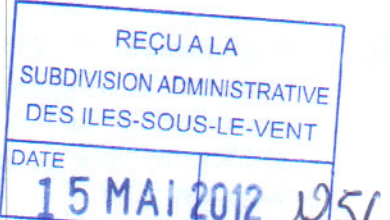


Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-Le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE		
DE		
COMMUNES HAVA'I		

DELIBERATION

N° 18/12 du 09 mai 2012

Autorisant le Président de la Communauté de communes Hava'i à signer avec les communes de Tumaraa et de Taputapuatea les avenants aux conventions de mandat de gestion provisoire relatif à l'exécution des missions du service de collecte et de traitement des déchets ménagers par les communes de Tumaraa et de Taputapuatea pour la période du 1^{er} avril 2012 au 30 avril 2012.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 09 mai 2012 à 09 heures, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n°20/12 du 03 mai 2012,

Sous la présidence de Monsieur TETUANUI Cyril, 1^{er} Vice-président,

Avec Monsieur ROOPINIA Myron, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

10 membres du conseil communautaire étant en exercice,

08 membres sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote,

01 membre absent au moment du vote et ayant donné pouvoir: Monsieur EBB Moïse procuration à Monsieur BROTHERSON Emile,

01 membre absent pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir,

Indication sur le résultat du vote :

Présent(s) : 08

Votant(s) : 09 (dont 1 procuration)

Abstention(s) : 00

Exprimé(s) : 09

Vote(s) pour : 09

Vote(s) contre : 00

Délibération n° 18/12 du 09 mai 2012

Autorisant le Président de la Communauté de communes Hava'i à signer avec les communes de Tumaraa et de Taputapuatea les avenants aux conventions de mandat de gestion provisoire relatif à l'exécution des missions du service et du personnel du service de collecte et de traitement des déchets ménagers par les communes de Tumaraa et de Taputapuatea pour la période du 1^{er} avril 2012 au 30 avril 2012.

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° HC/1712/SA ISLV du 30 décembre 2011 portant création de la Communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération n°13/12 du 19 mars 2012 autorisant le Président de la Communauté de communes Hava'i à signer avec les communes de Tumaraa et de Taputapuatea les conventions de mandat de gestion provisoire relatif à l'exécution des missions du service de collecte et de traitement des déchets ménagers par les communes de Tumaraa et de Taputapuatea pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 mars 2012 ;
- Vu** les projets d'avenants aux conventions de mandat de gestion provisoire ;

Considérant les dispositions de l'article 43-II de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 lesquelles fixent le cadre juridique d'intervention des communes pour l'exercice des compétences du Pays, sous réserve du transfert des moyens nécessaires à l'exercice de ces compétences ;

Considérant l'absence de trésorerie de la Communauté de communes Hava'i et du transfert du personnel des communes membres vers la Communauté de communes Hava'i ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le conseil communautaire approuve les avenants aux conventions de mandat de gestion provisoire relatif à l'exécution des missions du service de collecte et de traitement des déchets ménagers par les communes de Tumaraa et de Taputapuatea pour la période du 1^{er} avril 2012 au 30 avril 2012.

Article 2 : Le conseil communautaire autorise le Président à signer avec les communes de Tumaraa et de Taputapuatea les avenants aux conventions, annexés à la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 18/12 du 09 mai 2012


Autorisant le Président de la Communauté de communes Hava'i à signer avec les communes de Tumaraa et de Taputapuatea les avenants aux conventions de mandat de gestion provisoire relatif à l'exécution des missions du service et du personnel du service de collecte et de traitement des déchets ménagers par les communes de Tumaraa et de Taputapuatea pour la période du 1^{er} avril 2012 au 30 avril 2012.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 09 mai 2012

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le 1^{er} Vice-président



Cyril TETUANUI

Contrôle a posteriori

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de
légalité le : *15 mai 2012*

Et publication ou notification
du : *18 mai 2012*

Le 1^{er} Vice-président




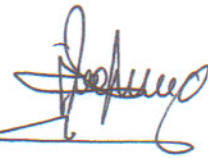
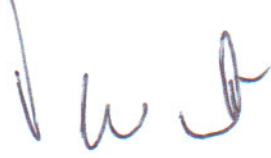





Cyril TETUANUI

Délibération n° 18/12 du 09 mai 2012

Autorisant le Président de la Communauté de communes Hava'i à signer avec les communes de Tumaraa et de Taputapuata les avenants aux conventions de mandat de gestion provisoire relatif à l'exécution des missions du service et du personnel du service de collecte et de traitement des déchets ménagers par les communes de Tumaraa et de Taputapuata pour la période du 1^{er} avril 2012 au 30 avril 2012.

Délibération n° 18/12 du 09 mai 2012 autorisant le Président de la Communauté de communes Hava'i à signer avec les communes de Tumaraa et de Taputapuatea les avenants aux conventions de mandat de gestion provisoire relatif à l'exécution des missions du service de collecte et de traitement des déchets ménagers par les communes de Tumaraa et de Taputapuatea pour la période du 1^{er} avril 2012 au 30 avril 2012.

Ont participé à l'élection :

<p>1^{er} Vice-président TETUANUI Cyril</p> <p>P <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p>2^{ème} Vice-président VAIRAAE épouse TAEAE Micheline</p>  <p>P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p>3^{ème} Vice-président ROOPINIA Myron</p>  <p>P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>
<p>Observations</p>	<p>Observations</p>	<p>Observations</p>
<p>Délégué titulaire TEFAATAU Teddy</p>  <p>P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p>Délégué titulaire TERIIHAUNUI Hiomai</p>  <p>P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p>Délégué titulaire TAUMI Raita</p>  <p>P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>
<p>Observations</p>	<p>Observations</p>	<p>Observations</p>
<p>Délégué titulaire TEIHOTAATA Teriipara</p>  <p>P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p>Délégué titulaire Moïse EBB</p>  <p>P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p>Délégué titulaire TAEA Jeannette</p>  <p>P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>
<p>Observations</p>	<p>Observations <i>procuration à Emile BROTHERRSON</i></p>	<p>Observations</p>

P = Pour

C = Contre

A = Abstention

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE		
DE		
COMMUNES HAVA'I		

Avenant n°01 au mandat de Gestion provisoire

Entre

La Commune de Tumaraa, représentée par son Maire en exercice, Monsieur TETUANUI Cyril, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal n° 37/CT/12 du 07 mai 2012, Ci-après dénommée « La Commune de Tumaraa »,

d'une part,

Et

La Communauté de communes Hava'i, représentée par son Président en exercice, Monsieur MOUTAME Thomas, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil communautaire n°18/12 du 09 mai 2012, Ci-après dénommée « La Communauté »,

d'autre part,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-5, III et L. 5211-25-1 ;
- Vu** l'arrêté du Haut-commissariat du 30 décembre 2011 portant création de la Communauté de communes Hava'i ;
- Vu** les statuts de la Communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération n°13/12 du 19 mars 2012 autorisant le Président de la Communauté de communes Hava'i à signer avec les communes de Tumaraa et de Taputapuatea les conventions de mandat de gestion provisoire relatif à l'exécution des missions du service de collecte et de traitement des déchets ménagers par les communes de Tumaraa et de Taputapuatea pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 mars 2012 ;
- Vu** la délibération n°18/12 du 09 mai 2012 autorisant le Président de la Communauté de communes Hava'i à signer avec les communes de Tumaraa et de Taputapuatea les avenants aux conventions de mandat de gestion provisoire relatif à l'exécution des missions du service de collecte et de traitement des déchets ménagers par les communes de Tumaraa et de Taputapuatea pour la période du 1^{er} avril 2012 au 30 avril 2012 ;

Considérant l'intervalle nécessaire à la Communauté de communes Hava'i pour organiser l'exécution des missions du service de collecte et de traitement des déchets ménagers ;

Considérant la nécessité pour la Commune de Tumaraa d'assurer la continuité des missions de service public en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers sur son territoire ;

Considérant l'exercice provisoire par la Commune de Tumaraa des missions relevant des compétences de la Communauté de communes, pour le compte et sous le contrôle de cette dernière ;

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1

Durée


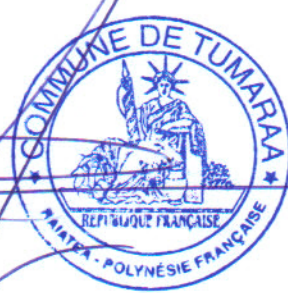


La durée du mandat de gestion provisoire est prolongée au 30 avril 2012.

Article 2

Attribution juridictionnelle

Tout litige inhérent de la présente convention ressortira à la compétence d'attribution du Tribunal Administratif de Papeete.

La présente convention est établie en trois (3)
exemplaires originaux,

<p>Fait à <u>Tumaraa</u> , le <u>24 mai 2012</u></p> <p>Le Maire de la Commune de Tumaraa</p>   <p>Cyril TETUANUI</p>	<p>Fait à <u>Taputapuataea</u> , le <u>24 mai 2012</u></p> <p>Le Président de la Communauté de communes Hava'i</p>   <p>Thomas MOUTAME</p>
---	---

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE		
DE		
COMMUNES HAVA'I		

Avenant n°01 au mandat de Gestion provisoire

Entre

La Commune de Taputapuatea représentée par son Maire en exercice, Monsieur MOUTAME Thomas, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal n° 44/12 du 07 mai 2012, Ci-après dénommée « La Commune de Taputapuatea »,

d'une part,

Et

La Communauté de communes de Hava'i, représentée par son 1^{er} Vice-président en exercice, Monsieur TETUANUI Cyril, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil communautaire n°18/12 du 09 mai 2012, Ci-après dénommée « La Communauté »,

d'autre part,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-5, III et L. 5211-25-1 ;
- Vu** l'arrêté du Haut-commissariat du 30 décembre 2011 portant création de la Communauté de communes Hava'i ;
- Vu** les statuts de la Communauté de communes de Hava'i ;
- Vu** la délibération n°13/12 du 19 mars 2012 autorisant le Président de la communauté de communes Hava'i à signer avec les communes de Tumaraa et de Taputapuatea les conventions de mandat de gestion provisoire relatif à l'exécution des missions du service de collecte et de traitement des déchets ménagers par les communes de Tumaraa et de Taputapuatea pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 mars 2012 ;
- Vu** la délibération n°18/12 du 09 mai 2012 autorisant le Président de la Communauté de communes Hava'i à signer avec les communes de Tumaraa et de Taputapuatea les avenants aux conventions de mandat de gestion provisoire relatif à l'exécution des missions du service de collecte et de traitement des déchets ménagers par les communes de Tumaraa et de Taputapuatea pour la période du 1^{er} avril 2012 au 30 avril 2012 ;

Considérant l'intervalle nécessaire à la Communauté de communes Hava'i pour organiser l'exécution des missions du service de collecte et de traitement des déchets ménagers ;

Considérant la nécessité pour la Commune de Taputapuatea d'assurer la continuité des missions de service public en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers sur son territoire ;

Considérant l'exercice provisoire par la Commune de Taputapuatea des missions relevant des compétences de la Communauté de communes, pour le compte et sous le contrôle de cette dernière ;

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Durée


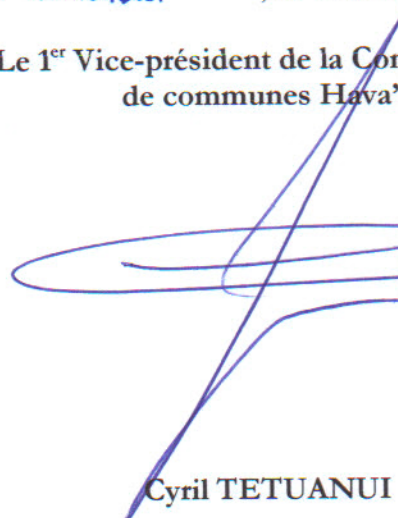

La durée du mandat de gestion provisoire est prolongée au 30 avril 2012.

Article 2

Attribution juridictionnelle

Tout litige inhérent de la présente convention ressortira à la compétence d'attribution du Tribunal Administratif de Papeete.

La présente convention est établie en trois (3)
exemplaires originaux,

<p>Fait à <i>Taputapuatea</i>, le <i>24 mai 2012</i></p> <p>Le Maire de la Commune de Taputapuatea</p>  <p>Thomas MOUTAME</p>	<p>Fait à <i>Tumaraa</i>, le <i>24 mai 2012</i></p> <p>Le 1^{er} Vice-président de la Communauté de communes Hava'i</p>   <p>Cyril TETUANUI</p>
--	---